



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 06 DEC. 2018

ARRETE N° 2018-00771

**modifiant le stationnement boulevard de Bercy à Paris 12^{ème}
à l'occasion du championnat d'Europe féminin de handball 2018
du 14 au 17 décembre 2018**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant la tenue du championnat d'Europe féminin de handball 2018 se déroulant du 29 novembre au 16 décembre 2018, à l'AccorHotels Arena dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre du vendredi 14 décembre jusqu'au lundi 17 décembre 2018 des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit boulevard de Bercy, côté pair, entre le pont de Bercy et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^{ème}, à partir du vendredi 14 décembre 2018 à 00h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 jusqu'à 08h00.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat du 12^{ème} arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

~~Par le Préfet de Police~~
~~Le Préfet, Directeur du Cabinet~~

Pierre GAUDIN